



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 18817

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les conséquences des effets de seuils sociaux sur l'emploi dans les PME. Trois types de seuils apparaissent particulièrement pénalisants pour l'emploi : ceux de 10, 20 et 50 salariés. Or ces PME sont à la base de la création de richesses dans notre pays. Ces seuils conçus à l'origine pour préserver les PME de diverses charges ont des effets pervers et dissuadent ces entreprises d'embaucher lorsque les créations d'emploi qu'elles envisagent les soumettent à un régime juridique plus contraignant et à un alourdissement des charges sociales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures afin d'atténuer ces effets de seuil.

Texte de la réponse

La législation du travail se caractérise en effet aujourd'hui par une multiplicité de seuils d'effectifs, notamment ceux fixés à 10, 20 et 50 salariés, dont le franchissement entraîne l'application de dispositions plus contraignantes dans de nombreux domaines. Si l'existence de tels seuils vise légitimement à adapter les conditions d'application de la législation du travail à la taille des entreprises et donc à leur capacité à les mettre en oeuvre, elle conduit toutefois à engendrer des « effets de seuils » qui peuvent être préjudiciables à l'emploi. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de prendre par ordonnance des mesures visant à limiter ces effets de seuil. Le Parlement a d'ailleurs définitivement adopté le 10 juin 2003 l'article 25-1 de la loi d'habilitation qui autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures pour harmoniser les seuils d'effectifs qui déterminent l'application de certaines dispositions de la législation relative au travail et à la formation professionnelle ainsi que le mode de calcul des effectifs ». L'objectif sera notamment de regrouper des seuils très proches dont l'écart varie d'une unité et d'unifier les modes de calcul d'effectifs qui peuvent varier actuellement selon la nature de la réglementation concernée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18817

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4035

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5866